

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DJS 229 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2020.

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisien·ne·s aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Vu le bilan du dispositif annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 1^{er} arrondissement en date du 29 octobre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 2^e arrondissement en date du 4 novembre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 3^e arrondissement en date du 5 novembre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 4^e arrondissement en date du 4 novembre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 5^e arrondissement en date du 28 octobre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 6^e arrondissement en date du 28 octobre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 7^e arrondissement en date du 4 novembre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 8^e arrondissement en date du 28 octobre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9^e arrondissement en date du 28 octobre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement en date du 31 octobre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement en date du 4 novembre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement en date du 28 octobre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement en date du 28 octobre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement en date du 4 novembre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement en date du 28 octobre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement en date du 4 novembre 2019;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement en date du 28 octobre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement en date du 4 novembre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement en date du 5 novembre 2019;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement en date du 9 novembre 2019;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2020 conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un ou deux chèquiers-vacances d'une valeur unitaire de 100 euros.

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chèques vacances disponibles au titre de l'année 2020, pour un total de 1.500 chèques, a été mise à jour de la façon suivante :

1^{er}	2^e	3^e	4^e	5^e	6^e	7^e	8^e	9^e	10^e
16	19	27	23	41	29	32	26	39	69
11^e	12^e	13^e	14^e	15^e	16^e	17^e	18^e	19^e	20^e
97	93	124	91	127	81	104	159	155	148

Pour mémoire, chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

- 50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE RP2016). Nota: la dotation d'animation locale retient la population globale ;
- 40% des foyers fiscaux relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition sur le revenu 2015 (source Minefi IRCOM 2017) ;
- 10% des effectifs scolaires du 1^{er} degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2018 (source DASCO-BPS/Rectorat de Paris).

Ces dotations par arrondissement constituent un plafond. Le reliquat des enveloppes non consommées dans leur totalité au 31 août 2020 sera réattribué au bénéfice des commissions qui enregistrent de nouvelles demandes, dans la limite du nombre total de chèques disponibles.

La dotation des quatre arrondissements centraux sera fusionnée à compter de l'entrée en vigueur des articles 21 et 22 de la loi du 28 février 2018 susvisée, c'est-à-dire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020. Si des aides Paris Jeunes Vacances sont attribuées par les mairies des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements avant cette date, c'est le reliquat des aides à attribuer qui sera mis à la disposition du nouvel arrondissement Paris Centre.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à commander les chèquiers-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances.

Article 5 : La dépense correspondant à l'achat de la valeur faciale des chéquiers-vacances est imputée à la fonction 3 – rubrique 338 - destination 3380001, au chapitre 65, nature 65131 Bourses du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense correspondant au règlement de la commission de 1%, prélevée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.) sur la valeur faciale des chéquiers-vacances émis, sera imputée à la fonction 3 – rubrique 338 - destination 3380001, au chapitre 011, nature 6228 Divers du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO